

L'Association « Salon d'Arts Plastiques de La Rochelle »

Mlle TOULOUSE Christiane – Présidente d'Honneur et Fondatrice

Mr RAT Philippe – Président - Tel : 0033 6 19 94 75 16

Adresse centralisée pour les inscriptions = Mr RAT Philippe - 20 Rue de la Mousson - 17140

LAGORD

Courriel : salonartsplastiqueslr@gmail.com (SALONARTSPLASTIQUESLR@GMAIL.COM)

Philippe.rat38@gmail.com (PHILIPPE.RAT38@GMAIL.COM)

Organise du 17 octobre au 31 octobre 2026

**L'EXPOSITION VENTE – AUTOMNE 2026
CENTRE CULTUREL LECLERC – SALLE LE MEUR
Avenue du Fief Rose – 17140 Lagord**

REGLEMENT CENTRE CULTUREL « LE MEUR »

Les inscriptions seront closes **le Lundi 29 Juin 2026** ou sans préavis dès que la limite de capacité du nombre d'exposants sera atteinte pour la salle.

1 - Tendances artistiques

Toutes les techniques et tendances sont admises : peinture, aquarelle, sculpture, tapisserie, dessin, collage, patchwork, photo, émail, vitrail, raku, céramique...

2 - Sélection :

Les artistes inscrits devront être obligatoirement professionnels et justifier pour les Français d'un numéro de SIRET et pour les étrangers d'un document officiel d'enregistrement de leur activité artistique.

Pour tenir compte du nombre maximal d'œuvres pouvant être exposées (**150 tableaux et 50 sculptures**) les organisateurs se réservent, si nécessaire, le droit d'opérer une sélection parmi les œuvres des artistes inscrits.

3 - Accrochage :

Les organisateurs assurent l'installation de l'exposition sous l'autorité du Président. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié. Chaque œuvre doit être munie d'accessoires nécessaires à l'accrochage. Une carte de visite doit être impérativement disposée par chaque exposant au dos de leur œuvre.

4 – Frais de Participation :

Pour les tableaux : (vous devez compléter le formulaire d'inscription pour le détail de vos œuvres)

Formats acceptés : **format minimum 40 x 40 cm cadre compris ou surface de 0,20m² et format maximum 70x70 cm cadre compris ou surface de 0,50m²- Uniquement les cadres simples et caisses américaines de base seront acceptés.**

Les diptyques et triptyques ne sont pas autorisés.

Les artistes auront la possibilité de présenter jusqu'à 4 œuvres, validées par l'organisation au cours des inscriptions et au plus tard le lundi 29 juin 2026, suivant les conditions ci-dessous :

- **60 euros par œuvre**
- **150 euros pour 3 œuvres**
- **200 € pour 4 œuvres**

Pour les sculptures : Céramique, Émail, Raku, Vitrail... : (vous devez compléter le formulaire d'inscription pour le détail de vos œuvres)

Formats acceptés – **50 cm de hauteur - Le poids maximum sera de 30 kg – Concernant les œuvres posées au sol la hauteur maximum sera de 160cm et ne dépassant pas 30 kg ou demander un accord.**
Les stèles seront fournies par les organisateurs (plateau stèle maximum de 40x40cm)

Les artistes auront la possibilité de présenter jusqu'à 4 œuvres, validées par l'organisation au cours des inscriptions et au plus tard le lundi 29 juin 2026, suivant les conditions ci-dessous :

- **60 euros par œuvre**
- **150 euros pour 3 œuvres**
- **200 € pour 4 œuvres**

5 – Assurance :

Chaque exposant est invité à souscrire sa propre assurance pour cette Exposition Vente.

L'Association n'étant que détenteur et non dépositaire des œuvres reçues au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra lui être attribuée en cas d'avarie, bris de verre, dégradation d'œuvres, incendie, vol ou tout autre perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour dans les salles d'exposition ou pendant leur transfert.

Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre l'association en cas d'avaries matérielles ou corporelles de quelque nature que ce soit. Une surveillance rigoureuse sera néanmoins assurée pendant l'exposition.

Attention : les aquarelles et autres œuvres sur papier doivent avoir un encadrement léger et rigide et être protégées par un verre minéral ou plexiglass. Le verre ordinaire est accepté sous la seule responsabilité de l'exposant.

6 – Pourcentage :

Chaque exposant peut mettre ses œuvres à la vente. L'Association percevra un pourcentage de **10% sur le montant des ventes.**

7 – Certificat d'Exposition :

Chaque artiste recevra un **Certificat d'Exposition.**

8 – Dépôt des œuvres par vos soins : Centre Culturel LE MEUR – à deux pas du centre-ville de la Rochelle

Chaque exposant devra venir déposer ses œuvres sur le lieu d'exposition

**Centre Culturel Leclerc – Salle Le Meur
Avenue du Fief Rose - 17140 Lagord**

Les œuvres qui devront être réexpédiées par l'Association à l'issue de l'Exposition Vente, via Chronopost ou Colissimo, devront être déposées avec leur carton d'emballage et accompagnées de leur étiquette prépayée.

- **Lundi 12 octobre 2026 : 10h00 à 18h30 sans interruption**
- **Mardi 13 octobre 2026 : 10h00 à 18h30 sans interruption**
- **Mercredi 14 octobre 2026 : 10h00 à 18H30 sans interruption**

9 –Ouverture au public et Vernissage :

L'Exposition Vente sera ouverte au public le **samedi 17 octobre 2026 de 10h à 16h**

Le vernissage, organisé par l'Association "Salon des Arts Plastiques de La Rochelle", se déroulera **le samedi 17 octobre 2024 de 16 h à 19h.**

Six distinctions seront décernées par l'Association lors de ce vernissage. Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Attention : l'accès à la salle pourra être limité en fonction des règles sanitaires et de sécurité en vigueur.

10 – Permanences et Visites :

L'Association effectuera les permanences et surveillance de la salle d'exposition afin que les œuvres exposées soient sous un contrôle attentionné et vigilant pour éviter vol et dégradation. Toutefois les artistes ou leurs représentants (conjoint, parents, amis) sont vivement invités à participer à ces permanences. Prendre contact avec l'Association par courriel.

11 – Fermeture du l'Exposition et Retrait des œuvres : Centre Culturel LE MEUR – avenue du Fief Rose – 17140 Lagord

Fermeture de l'Exposition Vente : **Samedi 31 octobre 2026 à 12h.**

Retrait des œuvres par vos soins : **Samedi 31 octobre 2026 à partir de 14h et jusqu'à 18h30**

Les œuvres devant être réexpédiées par voie postale (pour lesquelles une étiquette prépayée aura été remise aux organisateurs lors du dépôt des œuvres) seront déposées par l'Association dans la semaine suivante.

Pour les artistes qui le souhaitent, **l'emballage et le retour des œuvres graphiques uniquement** pourra être effectué par la société MAIL BOXES ETC. Une feuille de contact à remplir et à retourner à cette société sera envoyée aux artistes désirant bénéficier de ce service. Cette démarche se fait exclusivement entre l'artiste et le transporteur sans aucune intervention ni responsabilité de l'Association. Faire la demande de feuille de contact à : **salonartsplastiqueslr@gmail.com**

Au Plaisir de vous revoir et vous recevoir.

C. TOULOUSE , P. RAT et les Administrateurs.

